



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ROSALIE SCOLAIRE

La rosalie scolaire est un nouveau moyen de locomotion ludique et écologique.

Les objectifs du projet en quelques points :

Pédagogique : cette initiative permet de sensibiliser aux enjeux des transports éco-responsables, aux gestes simples et quotidiens que chacun peut faire pour l'environnement. L'enfant apprend au passage à appliquer le code de la route et à adapter son comportement sur les routes.

Distrayant et responsabilisant : c'est l'occasion de pédaler en groupe, c'est amusant, ludique et cela permet aussi de découvrir l'autonomie.

Sportif : l'activité physique est bénéfique pour la santé, ce déplacement permet aux enfants de faire un peu d'exercice

Convivial : en impliquant les élèves, mais aussi les parents voire même d'autres volontaires locaux, c'est en moment de plaisir et de partage.

Article 1 -OBJET

Il s'agit de mettre en place une méthode de transport ludique gratuite qui n'est pas un service, organisée et sécurisée à destination des enfants pour les sensibiliser aux modes de déplacement doux.

La rosalie fonctionnera uniquement le soir, en partant de l'école pour aller aux différents points d'arrêt. Un seul départ par jour sera programmé.

La rosalie desservira deux secteurs à titre expérimental. A l'issue de la période, d'autres secteurs pourront être desservis.

Ce règlement intérieur définit les conditions de mise en place et d'utilisation de la Rosalie scolaire.

Article 2 – LES EQUIPEMENTS

La rosalie est un véhicule appartenant à la mairie, et dûment assuré (inscrit dans le contrat responsabilité civile avec une couverture contractualisée pour les passagers).

La rosalie est composée de sièges avec système de pédalage à assistance électrique. Elle est couverte par des tonnelles imperméables pour permettre les trajets par temps de pluie.

La capacité de la rosalie est de 9 places :

- Un conducteur (adulte obligatoire),
- 8 places pour les enfants à partir de 9 ans (CM1 et CM2).

La rosalie est maintenue en bon état de fonctionnement et fait l'objet de vérifications régulières.

Article 3 – LE FONCTIONNEMENT

La rosalie fonctionnera toute l'année en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour effectuer le trajet du soir, de l'école aux points d'arrêt définis dans le présent règlement.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la mairie d'Angerville décidera si la tournée peut avoir lieu ou si elle doit être reportée. La décision sera communiquée aux parents et aux élèves le plus rapidement possible.

Les trajets seront assurés par un adulte désigné par la commune d'Angerville volontaire ou agent communal. Les enfants seront placés sous sa responsabilité durant le trajet. Ils devront impérativement respecter les instructions données par l'adulte responsable.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant comprend le fonctionnement et le règlement de la Rosalie.

Article 4 - LES TRAJETS

Les trajets sont définis à l'avance et ne doivent pas être modifiés sauf en cas de nécessité.

Les horaires de départ et d'arrivée doivent être respectés.

En phase d'expérimentation, seuls les secteurs du Brigeolet et du lotissement de l'Europe seront desservis. Les arrêts de la Rosalie se feront au niveau des points d'arrêt des cars :

- Lotissement de l'Europe : avenue de Berlin
- Lotissement du Brigeolet : avenue Fernand Brégé

A l'issue de la phase d'expérimentation, la rosalie pourra desservir d'autres quartiers de la ville qui seront définis ultérieurement, l'objectif étant de pouvoir en faire profiter un maximum d'enfants.

L'agent en charge de la conduite de la rosalie attendra les élèves devant l'école élémentaire au niveau du « bise et hop », à 16 heures.

Les parents devront s'assurer que leur enfant soit bien informé de son mode de déplacement pour rentrer à son domicile. Les équipes éducatives et les agents municipaux veilleront toutefois à ce que les enfants inscrits soient bien conduits jusqu'à la rosalie.

Article 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement en ligne sur le site internet de la mairie ou à l'Espace Simone Veil. L'agenda sera ouvert mois par mois, les parents pourront inscrire leur enfant le mois M pour le mois M+1.

Lors de l'inscription, il sera demandé de fournir une autorisation parentale pour autoriser l'enfant à rentrer en rosalie et en fonction de la situation, de l'autoriser à rentrer seul de l'arrêt du car à son domicile.

Sans cette autorisation, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Afin d'éviter les oubliés, un SMS de rappel sera envoyé sur le numéro indiqué par les parents lors de l'inscription la veille du départ et jusqu'à 48h avant.

Article 6 - SECURITE

Pour des raisons de sécurité, le port du casque et du gilet de sécurité est obligatoire pour tous les participants. Ceux-ci seront fournis par la collectivité et seront donnés à chaque enfant avant le départ de la Rosalie dans le respect des règles d'hygiène.

Les règles de circulation routière doivent être respectées à tout moment.

En cas de problème mécanique, la Rosalie sera immédiatement immobilisée. Les parents seront prévenus et le conducteur de la Rosalie se chargera d'emmener les enfants à leur domicile en finissant le trajet à pied.

En cas d'accident ou de problème grave, le conducteur avertira en priorité les secours puis les parents. Il assure la mise en sécurité des enfants.

Article 7 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS ET INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les parents doivent veiller à ce que l'inscription à la Rosalie soit respectée en donnant les instructions à leur enfant pour le départ de l'école. En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible l'Espace Simone Veil pour que la place soit puisse être attribuée à un autre enfant.

En cas d'absences non justifiées, l'enfant ne sera plus accepté sur le dispositif.

Les parents s'engagent à expliquer et à s'assurer que l'enfant comprenne les règles de sécurité et de fonctionnement décrites dans le règlement.

L'enfant doit respecter l'adulte responsable, le matériel et les consignes de sécurité qui leur seront données, avec politesse et courtoisie.

Dans le cas contraire, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

Article 8 – MISE A JOUR

Ce règlement peut être mis à jour régulièrement pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la Rosalie.

Les mises à jour seront communiquées à tous les participants et leurs parents.